



REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(M.E.F.)**

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES
(I.G.F.)**

**RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DES ORGANES DE CONTROLE DE
L'ORDRE ADMINISTRATIF (OCA) AU 31 DECEMBRE 2019.**

(SYNTHESE)

Etabli par :

La Cellule de Suivi de mise en œuvre des recommandations
de l'Inspection Générale des Finances sous la direction de
l'Inspecteur Général des Finances,
Chef de Service
Monsieur Zisson FACINO.

JUILLET 2020

Aux termes des dispositions de l'article 22 du décret n° 2018 - 396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, la coordination opérationnelle des activités des organes de contrôle de l'ordre administratif (OCA) est assurée par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

A ce titre, l'IGF est chargée, entre autres, de :

- mettre en place un dispositif de suivi des suites données aux recommandations des missions d'audit effectuées par les structures d'audit interne des différents ministères ;
- produire chaque année, un rapport sur les suites données aux recommandations des missions d'audit effectuées par les différents organes de contrôle de l'ordre administratif et de le transmettre à la juridiction des comptes et au Président de la République dans les six (06) mois de la fin de l'année.

Dans le cadre du respect de ces dispositions, l'IGF avec la collaboration des autres OCA (Inspection Générale des Services et Emplois Publics (IGSEP) et Inspections Générales des Ministères (IGM)), a élaboré le rapport des suites données aux recommandations des missions d'audit des OCA au 31 décembre 2019. Ce rapport a fait l'objet de transmission au Président de la République ainsi qu'au Président de la Cour Suprême (à l'attention de la Présidente de la Chambre des Comptes).

Il est constitué des deux parties suivantes :

I- Du contexte, de la méthodologie, des limites et des missions réalisées en 2019 ;

II- Des constats et recommandations.

La revue des suites données aux recommandations issues des missions antérieures a révélé que de substantiels efforts ont été consentis pour leurs mises en œuvre.

Ainsi, la majorité des recommandations a été mise en œuvre. En effet, les constats de mauvaise gouvernance faits au niveau de nombreuses structures ont conduit à la formulation de près de 5469 recommandations, qui ont été mises en œuvre globalement à 76%, avec des taux variables selon

les ministères. Il faut noter que tous les ministères ont eu des taux de mise en œuvre (totale et partielle) au-dessus de la moyenne (de 54 % à 97%).

Cela traduit une prise de conscience générale au niveau des structures vérifiées. Cette situation se justifie par les suites qui sont données par le Gouvernement aux travaux des OCOA.

Cette revue a également permis de mettre en exergue les actions d'amélioration ainsi que les entraves à la mise en œuvre satisfaisante des recommandations issues des missions de vérification au niveau de certaines structures.

Ainsi, la non mise en œuvre de certaines recommandations peut être justifiée, entre autres, par :

- la rigidité des structures et des processus de prise de décision ;
- les réformes globales mises en œuvre dans certains secteurs d'activités ou structures (évolution du contexte ou de l'organisation de la structure) ;
- le caractère transversal de certaines recommandations qui impliquent des acteurs de plusieurs ministères ou structures dépendant du même ministère ;
- l'inadéquation des textes actuels au regard des options et orientations du Gouvernement ;
- la non-transmission des rapports par la hiérarchie aux structures vérifiées ou retard dans la transmission desdits rapports aux structures concernées par la mise en œuvre des recommandations ;
- l'insuffisance des ressources budgétaires, des ressources financières et/ou des recettes propres. Il en est ainsi par exemple des recommandations relatives d'une part, au renforcement des capacités des agents, à la mise en place des outils de gestion et à la sécurisation appropriée des bureaux des services financiers, nécessitant des ressources financières que les contraintes du cadrage budgétaire ne permettent pas de mobiliser aisément ;
- le mauvais archivage des rapports.

Toutefois, il est à noter avec satisfaction au niveau de certaines structures vérifiées :

- une amélioration de la gouvernance administrative, comptable et financière ;
- la mise en place et la tenue des outils de gestion appropriés.

Au demeurant, des efforts doivent se poursuivre dans la mise en œuvre des recommandations en vue de l'amélioration de la qualité de la gestion des structures de l'Etat.

L'Inspecteur Général des Finances,
Chef de Service



Zisson FACINOU.-